

Procès Verbal – Assemblée des Propriétaires du 15 Octobre 2020
portant sur la dissolution de l'ASRHVP

Nombre de propriétaires convoqués : 2909

Nombre de propriétaires présents : 67

Nombre de voix délibératives : 108

Nombre de pouvoirs reçus : 41

Nombre de pouvoirs excédentaires non attribués : 66

L'an deux mil vingt, le 15 Octobre à 14h00, les membres de l'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence, légalement convoqués sur deuxième convocation, suite à l'absence du quorum lors de la 1^{ère} convocation à 13h30, ont tenu leur Assemblée des Propriétaires à Tuffé - Val de la Chéronne.

Première résolution – Vote de la dissolution

La décision de dissoudre l'association est soumise à l'approbation de l'assemblée des propriétaires.

Elle obtient 92 voix pour, 16 voix contre et 0 voix d'abstention.

A la majorité, la dissolution de l'ASRHVP est approuvée.

Deuxième résolution – Reprise des apports

Par les statuts de l'ASRHVP, c'est l'assemblée syndicale réunie le 22 Septembre 2020, qui définit les reprises des apports, par délibération n° 2020-11 :

- Restitution des 2 ordinateurs (fixe et portable), de l'imprimante et du disque dur à M^{me} PAU Romane (technicienne rivières)
- Suppression de l'actif de l'ASRHVP à la dissolution de celle-ci dû au non transfert de ce dernier à une collectivité.

Troisième résolution – Restes à recouvrer

Les propriétaires riverains restent redevables jusqu'à la fin définitive de l'association.

Par les statuts de l'ASRHVP, c'est l'assemblée syndicale réunie le 22 Septembre 2020, qui décide que les restes à recouvrer au moment de la liquidation définitive seront passés en annulation de dettes, par délibération n° 2020-10.

Quatrième résolution – Liquidateur nommé

M BOURNEUF Régis est nommé liquidateur de l'association syndicale des riverains de l'Huisne et de la Vive Parence.

L'Assemblée Syndicale donne le pouvoir au liquidateur de :

- Procéder au recouvrement des créances restantes jusqu'à la clôture des comptes définitive
- Signer tout document de l'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence

Cinquième résolution – Reste en trésorerie

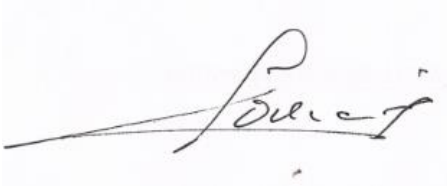
Par délibération n° 2020-08, le syndicat a décidé de faire un don de la trésorerie restante à la clôture des comptes au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (Connerré).

Sixième résolution – Information aux riverains

Par délibération n° 2020-12, il a été décidé que les riverains de l'ASRHVP seront prévenus de la dissolution de cette dernière par un affichage en mairie et sur le bulletin municipal et/ou leur site internet.

La séance est levée à 15h55.

Le Vice-Président de l'ASRHVP,
M. PLANCHAIS Louis

Handwritten signature of Louis Planchais in black ink on a light background.

Le Président de l'ASRHVP,
M. Bourneuf Régis

Handwritten signature of Régis Bourneuf in black ink on a light background.